

**ARRÊTÉ**

N° 7 - 2024 - V

**Circulation et stationnement réglementés  
RD 105 - Rue du Moulin  
Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise CIRCET, Z.A. de la Fontaine, 75 rue Pierre Arnaud, Anetz, 44150 Vair-sur-Loire, reçue le 2 janvier 2024, pour des travaux de génie civil, notamment de réparation de réseaux sous trottoir, rue du Moulin (RD 105), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 18 janvier 2024,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 22 janvier 2024 et jusqu'au 26 janvier 2024, la société CIRCET est autorisée à empiéter sur le domaine routier et sur le trottoir, au droit du n° 10 rue du Moulin (RD 105), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par feux tricolores...) sera implantée et entretenue par le demandeur, la société CIRCET, durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, la société CIRCET.

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 19 janvier 2024,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Léger-de-Linières. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Léger-de-Linières' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.